

CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LA COMPÉTITION PAR VIDÉO DES OLYMPIADES NATIONALES D'ALLEMAND EN BELGIQUE

La participation à cette compétition est soumise aux conditions suivantes.

Par leur participation à la compétition par vidéo, les participant.e.s reconnaissent le caractère contraignant des conditions de participation mentionnées au § 1 et suivants.

1. Généralités

L'élève participant.e doit enregistrer une vidéo de trois minutes au format mpg. Le fichier doit être nommé comme suit : Nom_ Prénom_Titre.mpg. La vidéo doit être envoyée via la plateforme gratuite WeTransfer - www.wetransfer.com. Le formulaire de consentement signé doit nous être envoyé par courrier ou par voie électronique sous forme de fichier numérisé ou PDF. Il doit également être signé par les parents / les titulaires de l'autorité parentale et l'enseignant.e.

Goethe-Institut Bruxelles

Sandra Kuna

Rue Belliard 58

1040 Bruxelles

Sandra.Kuna@goethe.de

La vidéo et les documents signés doivent nous parvenir avant le 10.03.2022. La clôture des envois par e-mail (document scanné ou PDF) est fixée à 23 h 59 et, pour les envois postaux, le cachet de la poste fera foi.

2. Conditions de participation

2.1 Par leur participation, les participant.e.s acceptent expressément les présentes conditions de participation.

2.2 Sont autorisé.e.s à participer les élèves de toute la Belgique âgé.e.s de 14 à 17 ans possédant le niveau linguistique allemand A2 ou B1 selon le thème.

2.3 Ils/elles ne peuvent pas avoir vécu plus de six mois consécutifs dans des pays germanophones ni avoir de parent de langue maternelle allemande. Les étudiant.e.s et les élèves d'écoles dont la langue d'enseignement et de communication est l'allemand ne peuvent pas participer non plus.

2.4 Chaque participant.e ne peut envoyer qu'une seule vidéo.

2.5 Les vidéos peuvent être téléchargées jusqu'au 10.03.2022 et un e-mail avec le lien fonctionnel doit être envoyé le même jour à Sandra.Kuna@goethe.de.

3. Exigences relatives au contenu et à la technique

3.1 L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la compétition les vidéos au contenu contraire aux bonnes mœurs ou à la loi, criminel ou susceptible d'entraîner des conséquences pénales ou juridiques, ainsi que les vidéos hors sujet.

3.2 Les vidéos peuvent être réalisées avec n'importe quel appareil numérique permettant d'enregistrer des films tel que téléphone portable, tablette ou appareil photo numérique.

3.3 Le film de maximum 3 minutes sera en langue allemande. La personne participante se qualifiera pour la compétition en répondant à la question suivante :

A2 : L'allemand – quelle chance !

Explique-nous les opportunités que t'offre l'allemand ! Pense à ta vie actuelle et à ton avenir.

B1 : 2022 a été désignée Année européenne de la jeunesse. Cette fois, le thème sera le « bénévolat ».

De quelle manière et pour quelle cause peux-tu t'engager socialement et pourquoi estimes-tu que c'est important ?

4. Lauréat.e.s

4.1 Les lauréat.e.s seront désigné.e.s par un jury composé de représentant.e.s du Goethe Institut, de l'ambassade d'Allemagne à Bruxelles et de la Belgischen Germanistenverband.

4.2 Les lauréat.e.s seront averti.e.s d'ici le 31.03.2022 à l'adresse e-mail qu'ils/elles ont communiquée sur le formulaire de consentement.

4.3 Les deux lauréat.e.s seront invité.e.s à Hambourg pour participer aux IDO. Les frais de voyage, de logement, de repas, du programme culturel, etc. sont pris en charge par le Goethe-Institut. De superbes prix seront décernés dans le cadre des IDO.

5. Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte de données ou de dossier incomplet transmis par la personne participante, sauf si la perte de données ou le dossier incomplet résulte d'une faute intentionnelle ou d'un comportement négligent de l'organisateur ou de son personnel. Cette disposition s'applique également à la communication d'informations par des tiers à la suite de pannes techniques lors de la transmission des données et/ou en cas d'accès non autorisé.

6. Droits d'auteur et de la personnalité

6.1 Les participant.e.s informé.e.s de leur désignation cèdent à l'organisateur le droit illimité dans l'espace et dans le temps, pour tous les types d'utilisation connus et inconnus, sur le film envoyé en vue de participer à la compétition ainsi que sur l'idée du film, pour autant que ceux-ci puissent être protégés par des droits d'auteur. Est notamment concerné ici le droit d'adaptation cinématographique, c'est-à-dire le droit d'utiliser le film envoyé tel quel ou modifié pour la réalisation d'une œuvre cinématographique et d'utiliser de quelque façon que ce soit l'œuvre cinématographique et les traductions, ainsi que d'autres traitements cinématographiques. Les droits cédés concernent aussi le droit de reproduction et de diffusion du film ou de l'idée du film sur des supports électroniques/numériques – également interactifs –, en particulier des DVD, des CD ou des vidéos, ainsi que le droit de mise à la disposition du public sur Internet et le droit de projection. La cession des droits d'utilisation se fait à titre gracieux. L'organisateur est habilité à céder les droits susmentionnés à des tiers.

6.2 Les participant.e.s garantissent que le film envoyé et l'idée de film sont libres de droits de tiers – par ex. droits d'auteur et droits voisins, droits de la personnalité – et qu'ils/elles peuvent disposer librement du film. Ils/elles exemptent préventivement l'organisateur de toutes les réclamations de tiers fondées sur le défaut de la garantie susmentionnée.

6.3 L'organisateur est autorisé à utiliser les films envoyés par les participant.e.s, sans y être toutefois contraint. L'organisateur désignera nommément les participant.e.s dans le cadre de toute utilisation, quelle que soit sa nature.

7. Dispositions finales

Si certaines dispositions des présentes conditions de participation se révèlent nulles ou deviennent caduques ou inapplicables, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.